

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-02

5.7 Intercommunalité

Objet : Approbation du rapport annuel du syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Hornaing (SIGPH)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH) transmet son rapport annuel d'activité à la commune qui doit l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel d'activité 2017 du SIGPH

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

